

Mesures sociales CANTINE et/ou ALAE

1) Dispositions générales :

Le dossier d'aide communale à la cantine et/ou l'A.L.A.E., est constitué par les familles de la commune dont les enfants fréquentent la cantine et/ou l'A.L.A.E. du village et qui en font la demande auprès des services administratifs de la mairie. Ce dossier sert au calcul du Quotient Familial qui permet l'attribution d'un tarif réduit pour la cantine et/ou la gratuité pour 1 trimestre d'A.L.A.E. sur l'année scolaire en cours, en fonction de la situation et des charges de chaque famille.

Calcul du Quotient Familial (différent de celui de la CAF) :

$$\text{QF} = \frac{\begin{array}{l} 1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu annuel imposable} \\ + \text{ allocations mensuelles régulières} \\ - \text{ loyer ou remboursement de prêts logement mensuels} \end{array}}{\text{nombre de parts}}$$

2) Nombre de parts :

Couple =	2 parts	2 ^{ème} enfant =	½ part
Famille monoparentale =	2 parts	3 ^{ème} enfant =	1 part
Enfant handicapé =	1 part	4 ^{ème} enfant et suivants =	½ part par enfant
1 ^{er} enfant =	½ part	Revenu imposable < 380 =	+1 part

Sont comptés à charge, s'ils ont demandés à être rattachés au foyer fiscal des parents, les enfants majeurs de moins de 21 ans, les enfants majeurs de moins de 25 ans s'ils sont étudiants.

est pris en compte dans le calcul du quotient familial :

- pour les locataires : le montant total mensuel du loyer à condition que le type de logement loué corresponde à la composition du foyer, sinon un prorata sera effectué ;
- pour les propriétaires :
 - un remboursement de prêts logement mensuel plafonné à 600 € lorsque la durée du crédit le plus important n'exède pas 15 ans,
 - un remboursement de prêts logement mensuel laissé à la décision de la commission lorsque la durée du crédit le plus important se situe entre 15 et 20 ans,
 - le montant total mensuel des prêts logement lorsque ces derniers dépassent 20 ans.

Le Maire et la commission se réservent le droit de déroger à ces règles si le type de logement ne correspond pas à la composition du foyer.

La gratuité de la cantine n'est accordée qu'à titre exceptionnel.

3) Liste des pièces justificatives demandées aux familles :

- justificatifs des revenus des 3 derniers mois ou dernier avis d'imposition sur le revenu,
- avis de versement des prestations C.A.F.,
- dernière quittance de loyer ou justificatifs de prêts pour le logement,
- livret de famille,
- toutes pièces complémentaires servant à apprécier la situation de la famille (divorce, adoption....).

4) Chaque dossier est présenté :

- pour la cantine : à l'avis d'une commission communale composée des membres du Conseil Municipal siégeant au C.C.A.S.,
- pour l'A.L.A.E. : à l'avis des membres du C.C.A.S.

Les tarifs spéciaux pour la cantine et/ou l'A.L.A.E. sont accordés par le Maire et/ou le Président du C.C.A.S. après avis favorable de chaque commission.

5) Tarifs appliqués suivant le Quotient Familial :

Quotient familial	de 0 à 380	> 380
Cantine	Tarif réduit en vigueur	Tarif normal en vigueur
A.L.A.E.	Gratuité pour 1 trimestre sur l'année scolaire en cours	Tarif normal en vigueur